

COMMUNE DE MONTMARault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

DATE DE CONVOCATION : 22/10/2025

DATE D'AFFICHAGE : 22/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : MEYUS André donne pouvoir à LINDRON Didier, SAINT-JULIEN Anne donne pouvoir à MERCIER Sylvie.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2025**
- 2. Décisions du Maire (virements de crédits, attribution marché voirie Méraldi)**
- 3. Demande d'accord définitif de subvention dispositif solidarité départementale : signalétique des entrées de ville et continuité du fleurissement Route de Moulins**
- 4. Demandes de fonds de concours Commentry Montmarault Néris Communauté**
- 5. Demande de subventions aménagement d'un skate park**
- 6. Résidence habitat inclusif « Méraldi » :**
 - 6.1. Création du budget annexe : modification**
 - 6.2. Décision modificative : annulation des écritures comptables du budget communal**
 - 6.3. Vote du budget Résidence Méraldi**
 - 6.4. Voirie : demande d'accord définitif de subvention Conseil Départemental**
- 7. Décision modificative : Dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de la Combraille Bourbonnaise Est**
- 8. SIESS : Dissolution du Syndicat ; Convention pour le personnel**

COMMUNE DE MONTMARault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

9. SDE03 : Engagement de la commune pour la création de la chaufferie bois

10. Personnel communal :

10.1. Taux de promotion

10.2. Crédation d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

10.3. Crédation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

10.4. Crédation d'un poste d'adjoint technique contractuel permanent

10.5. Tableau des effectifs

10.6. CDG03 : convention de mise à disposition de personnel du service interim

11. Informations diverses

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour : ajout d'une délibération

- Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-064 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Proposition de modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de décider l'ajout d'une question à l'ordre du jour de cette séance.

Cette question ne peut être différée au prochain conseil municipal : il s'agit de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, demandée par le Service de Gestion Comptable de Montluçon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, décide d'ajouter cette question à l'ordre du jour de la présente séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025 :

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal a été revu suite à la demande de Jean-Pierre NICOLAS.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et les signatures suivent.

COMMUNE DE MONTMARIAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

2. Décisions du Maire (virements de crédit, attribution marché voirie Méraldi)

En vertu de la délibération 2020-024 du 23/05/2020 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal, Mr le Maire fait part des décisions qu'il a prises.

2.1 Virement de crédit 1 : Etudes Méraldi

Dans le cadre des futurs travaux Méraldi, diverses missions sont déjà engagées et non prévues au budget : pour rappel, seule la maîtrise d'œuvre (BTM) pour la voirie au programme 234 Résidence Méraldi avait été budgétisée, soit 11 540 €. L'appel d'offres a été lancé et le marché de travaux a été attribué à ALZIN, après réunion de la CAO.

Ont déjà été réalisées la mission de faisabilité de chaufferie bois et mi-septembre l'étude géotechnique.

Par conséquent, Mr le Maire a effectué un virement de crédit de 48 000 € de l'opération 236 acquisitions parcelles à l'opération 234 Méraldi.

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 234 : Frais d'études, rech. & dév. &	48 000,00
2115 (21) - 236 : Terrains bâtis	-48 000,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

2.2 Virement de crédit 2 : Provisionnement des créances

Mr le Maire informe avoir effectué un virement de crédit afin de régulariser la situation comptable de l'article 681. En effet, le provisionnement des créances avait été budgétisé à l'art 681 chap 042 (opération d'ordres entre sections) au lieu de l'art 681 chap 68 (dotation d'amortissement et provisions).

COMMUNE DE MONTMARault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
60618 (011) : Autres fournitures non stockabl	-260,00
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-char	260,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

2.3 Attribution du marché : travaux de création d'une voie de liaison Rue du Cimetière – Rue des Aires Longues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2020-024 en date du 23 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire, par délégation du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la création d'une voie de liaison Rue du Cimetière – Rue des Aires Longues, publié sur le journal « La Montagne – Centre France Quotidien » le lundi 28 juillet 2025,

Considérant que trois entreprises ont répondu à l'offre et après analyse le classement est le suivant, selon les critères du règlement de consultation :

Classement	Nom ou raison sociale du Candidat	Montant de base HT
1	ALZIN SAS	188 086.00
2	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST -ETS LOIRE AUVERGNE	205 598.25
3	COLAS France -ETS de MONTLUCON	220 580.00

Le Maire décide d'attribuer le marché de travaux de création d'une voie de liaison Rue du Cimetière – Rue des Aires Longues à l'entreprise ALZIN SAS pour un montant de 188 086 € HT.

COMMUNE DE MONTMARault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

3. Demande d'accord définitif de subvention dispositif solidarité départementale ; signalétique des entrées de ville et continuité du fleurissement Route de Moulins

Commentaires : Didier LINDRON

Mr le Maire rappelle que suite à l'accord de principe de subvention du Conseil Départemental, il convient de solliciter un accord définitif avec le devis actualisé de JPP.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-065 : 7.5 Subventions : Demande d'accord définitif de subvention dispositif solidarité départementale ; signalétique des entrées de ville et continuité du fleurissement Route de Moulins

Mr le Maire informe avoir reçu un accord de principe de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif « solidarité départementale », pour les travaux de signalétique des entrées de ville et la continuité du fleurissement Route de Moulins. La subvention accordée est de 5 000 € pour une dépense subventionnable de 10 000 € HT.

Le fonds de concours accordé par Commentry Montmarault Néris Communauté sera de 1 428.37 € pour le dispositif végétalisation et 2 000 € pour le dispositif tout type d'investissement.

Le devis de JPP ayant été revu à la baisse, soit 5 760 € HT au lieu de 7 536 € HT, les devis validés sont :

Dépenses	
Corylus devis 009	3 828,00 €
Corylus devis 0010	975,00 €
JPP	5 760,00 €
Montant total du projet	10 563.00 €

COMMUNE DE MONTMARault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention prévue dans le cadre du dispositif solidarité,
- De solliciter de Commentry Montmarault Néris Communauté le fonds de concours pour contribuer à la végétalisation des communes,
- De solliciter de Commentry Montmarault Néris Communauté le fonds de concours pour tout type d'investissement,
- D'approuver les plans de financement définitifs suivants :

Harmonisation de la signalétique des entrées de ville			
Département de l'Allier	2 726.50 €	47.34 %	
CMNC (tout type d'invt)	1 516.75 €	26.33 %	Au lieu de 2000 €
Aides publiques	4 243.25 €	73.67 %	
Autofinancement	1 516.75 €	26.33 %	
Montant total du projet	5 760.00 €		

Création espace floral Route de Moulins			
Département de l'Allier	2 273.50 €	47.34 %	
CMNC (végétalisation)	1 264.75 €	26.33 %	
Aides publiques	3 538.25 €	73.67 %	
Autofinancement	1 264.75 €	26.33 %	
Montant total du projet	4 803,00 €		

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

COMMUNE DE MONTMARLAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

4. Demandes de fonds de concours Commentry Montmarault Néris Communauté

4.1 Demandes de fonds de concours Commentry Montmarault Néris Communauté

Commentaires : Yves LEPEE

Il s'avère nécessaire de remplacer l'autolaveuse utilisée au gymnase depuis la création en 2003 de ce bâtiment.

Cette acquisition est éligible à une subvention de 2 000 € de CMNC.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-066 : 7.5 Subventions : Demande de fonds de concours Commentry Montmarault Néris Communauté

Monsieur le Maire présente le devis pour l'achat d'une autolaveuse, et précise que cette acquisition est éligible à l'obtention d'un fonds de concours de la part de Commentry Montmarault Néris Communauté au titre du programme « tout type d'investissement » pour un montant de 50% des dépenses HT, plafonné à 2 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- D'accepter le devis de Detercentre pour un montant total de 9 930.91 €uros HT :
- D'inscrire cette somme au budget primitif communal 2026,
- De solliciter auprès de Commentry Montmarault Néris communauté la subvention prévue dans le cadre du dispositif « tout type d'investissement »,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

Recettes				
CMNC	2 000,00 €	20.14%	50% plafonné à 2 000€	
Aides publiques	2 000,00 €	20.14%		
Autofinancement	7 930.91 €	79.86%		
Montant total du projet	9 930.91 €			

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

COMMUNE DE MONTMARIAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

4.2 Demandes de fonds de concours Commentry Montmarault Néris Communauté

Commentaires : Yves LEPEE

La commune envisage la mise en place de nouveaux jeux sur les aires du relais de l'amitié et du square de l'an 2000, ainsi que le remplacement de jeux sur les aires de Turenne et de l'ECC.

La subvention allouée par CMNC sera de 4 000 € considérant le plafond annuel accordé de 6 000 €.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-067 : 7.5 Subventions : Demande de fonds de concours Commentry Montmarault Néris Communauté

Monsieur le Maire présente le devis pour le remplacement de 2 jeux, et la mise en place de 2 nouveaux et précise que ces acquisitions sont éligibles à l'obtention d'un fonds de concours de la part de Commentry Montmarault Néris Communauté au titre du programme « aires de jeux/terrains multisports » pour un montant de 50% des dépenses HT. Pour rappel, le montant annuel global des aides accordées par CMNC est de 6 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- D'accepter le devis de ESA Sports pour un montant total de 17 662 €uros HT :
- D'inscrire cette somme au budget primitif communal 2026,
- De solliciter auprès de Commentry Montmarault Néris communauté la subvention prévue dans le cadre du dispositif « aires de jeux/terrains multisports »,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

Recettes			
CMNC	4 000,00 €	22.65%	50% plafonné à 4 000€
Aides publiques	4 000,00 €	22.65%	
Autofinancement	13 662.00 €	77.35%	
Montant total du projet	17 662.00 €		

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

COMMUNE DE MONTMARIAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

5. Demandes de subvention aménagement d'un skate park

Commentaires : Didier LINDRON

Mr le Maire informe que le cabinet Serre-Truttmann-Mangin-Guiriec a effectué une estimation pour l'aménagement d'un skate park, qui s'élève à 204 350 € HT.

Des demandes de subventions peuvent être faites auprès de la CAF, l'ANS et l'Etat par le biais de la DETR.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 14 / Contre 4 / Abstention 0

DEL2025-068 : 7.5 Subventions : Demande de subvention aménagement d'un skate park

La commune a réalisé un city stade en 2024 et souhaite enrichir cet équipement multisports par l'aménagement d'un espace skate park à proximité.

Par délibération 2025-055, elle a mandaté le cabinet Serre -Truttmann-Mangin-Guiriec pour la réalisation d'une étude d'opportunité.

L'opération est estimée à 204 350 € HT décomposée comme suit :

Travaux	
Terrassements	27 000 €
Fondations	25 800 €
Dalle béton	49 000 €
Skate Park	60 000 €
Jeux	15 700 €
Clôture-mobilier urbain	4 200 €
Aménagements paysagers	5 400 €
<i>Sous-total travaux</i>	187 100 €
Frais divers	
Relevé topographique	1 250 €
Maîtrise d'œuvre	15 000 €
Frais de consultation	1 000 €
<i>Sous-total frais divers</i>	17 250 €
Total opération HT	204 350 €
TVA 20%	40 870 €
Total opération TTC	245 220 €

Cette opération pourrait s'inscrire dans le cadre du plan « 5000 équipements - génération 2024 » visant à accompagner le développement de 5000 équipements sportifs de proximité d'ici 2026 sur le territoire national. L'agence Nationale du Sport (ANS) soutient notamment la création d'équipements sportifs de proximité.

Ainsi, l'action précitée relative à la création d'un skate park pourrait, à ce titre, faire l'objet d'une demande de financement auprès de l'ANS selon les taux réglementaires indiqués dans les documents publiés par l'ANS (note de service n° 2025–plan 5000 Equipements Génération 2024-ES-01).

COMMUNE DE MONTMARault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour, 4 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier une subvention d'investissement,
- De solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- De solliciter de l'Agence Nationale du Sport la subvention prévue dans le cadre du plan « 5000 équipements - génération 2024 »,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Postes de dépenses principaux	Montants en € HT	Recettes et financements	Montants en €	Plafond maximal des subventions sollicitées
Aménagement d'un skate park	204 350	Plan 5000 Equipements Génération 2024 / ANS	86 958.00	50% d'une assiette subventionnable déterminée dans le cadre du plan 5000 Equipements Génération 2024
		Etat (DETR)	71 522	35% du montant HT des travaux
		CAF	5 000	
		Total aides publiques	163480	Plafond maximal d'aides publiques limité à 80% du montant HT global des travaux
		Ressources propres	40 870.00	20%
Total HT		Total général		100

- D'autoriser Mr le Maire à signer les documents afférents à cette demande de financement.

Dans tous les cas, le montant total des aides publiques attribuées (suite à la sollicitation des différents financeurs) sera plafonné par action à un montant maximal correspondant à 80% du montant HT des travaux.

COMMUNE DE MONTMARault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

6. Résidence habitat inclusif « Méraldi »

6.1 Création du budget annexe : modification

Commentaires : Sylvie MERCIER

Mme Sylvie MERCIER informe que la date de création du Budget Méraldi, initialement prévue au 01/01/2026, doit être avancée en 2025 afin de pouvoir procéder aux règlements de factures dès début 2026. En effet, en l'absence de budget de référence annexe sur 2025, la trésorerie refusera tout paiement.

Le maintien de la date de création au 01/01/2026 impliquerait un vote de tous les budgets dès janvier 2026 pour que les factures relatives à Méraldi puissent être payées.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-069 : 7.1 Décisions budgétaires : Résidence habitat inclusif « Méraldi » : création du budget annexe : modification

Le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et d'aménagement du territoire, la commune de Montmarault porte un projet ambitieux de création d'un habitat inclusif, dénommé Résidence MÉRALDI, destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

Ce projet répond à un besoin clairement identifié sur le territoire, visant à offrir un habitat alternatif, sécurisé, solidaire, favorisant l'autonomie et la vie sociale des publics concernés. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de maintien à domicile et d'inclusion, conformément à l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Afin de distinguer la gestion budgétaire de cette opération de celle du budget principal, il est proposé de créer un budget annexe communal, retraçant l'ensemble des opérations financières liées :

- À la phase de construction,
- À la mise en service et au fonctionnement de la résidence,
- Aux dépenses et recettes liées à l'animation du projet de vie sociale et partagée (PVSP).

Considérant :

- L'intérêt général de ce projet pour la commune et les communes avoisinantes,
- L'opportunité d'individualiser la gestion budgétaire de cette opération, en application des articles L. 2224-2 et L. 2311-1 du CGCT,

COMMUNE DE MONTMARLAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

- Le financement partiel du projet par des aides dédiées (AVP, subventions départementales...),
- L'obligation de clarté comptable et de transparence financière,

Le Conseil municipal a délibéré le 24 juillet 2025 pour la création du budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- annule la délibération 2025-052,
- approuve les modalités exposées ci-dessous :

Article 1er – Création du budget annexe

Il est décidé de créer un budget annexe communal, intitulé "*Résidence MÉRALDI*", à compter du 1er novembre 2025.

Article 2 – Périmètre du budget annexe

Ce budget annexe retracera :

- Les dépenses et recettes d'investissement liées à la construction de la Résidence ;
- Les dépenses et recettes de fonctionnement liées à l'exploitation de la structure, à l'animation du projet de vie sociale et partagée, et à l'entretien des parties communes ;
- Les recettes attendues : subventions, participations des usagers, dotations publiques, loyers, aides à la vie partagée (AVP), etc.

Article 3 – Modalités de gestion

Ce budget annexe est rattaché au budget principal de la commune de Montmarault, selon les règles de la comptabilité publique. Il sera présenté et voté chaque année en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 4 – Financement

Le financement du budget annexe sera assuré par :

- Les subventions sollicitées auprès des partenaires (Département, CARSAT, CAF, caisses de retraites...) ;
- Les dotations spécifiques à l'habitat inclusif ;
- Les participations des usagers ;
- Le cas échéant, une participation du budget principal.

COMMUNE DE MONTMARIAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

6.2 Décision modificative : annulation des écritures comptables du budget communal

Commentaires : Sylvie MERCIER

Avant de voter le budget annexe, il faut transférer les écritures du budget communal au budget annexe Méraldi.

Les dépenses réalisées en 2024 et 2025 pour le projet Méraldi doivent être annulées et transférées sous forme d'avance de trésorerie au budget Résidence Méraldi.

En 2024, le montant des factures payées s'élève à 19 650 € : ce montant sera annulé par un titre de recettes.

En 2025, 112 814.40 € ont été réglés et feront l'objet d'annulations de mandats.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-070 : 7.1 Décisions budgétaires : Résidence habitat inclusif « Méraldi » : Décision modificative : annulation des écritures comptables du budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil que les dépenses réalisées en 2024 et 2025 pour le Projet Méraldi doivent être annulées et transférées au budget « Résidence Méraldi » créé au 1^{er} novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve la décision modificative n° 2 suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & fr	-112 814,40	203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & fr	19 650,00
276342 (27) : Collectivité de rattachement	132 464,40		
	19 650,00		19 650,00
Total Dépenses	19 650,00	Total Recettes	19 650,00

- Autorise Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

COMMUNE DE MONTMARault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

6.3 Vote du budget Résidence Méraldi

Commentaires : Sylvie MERCIER

Il n'est pas nécessaire de voter une section de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre à 279 917 €.

En dépenses, on retrouve 132 464.40 € qui correspondent aux écritures de 2024 et 2025 et un prévisionnel de 147 452.60 € pour régler les factures sur la fin d'année 2025.

En recettes, on a 132 464.40 € d'avance du budget communal et l'équilibre du budget se fait par une ligne emprunt de 147 452.60 €.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-071 : 7.1 Décisions budgétaires : Résidence habitat inclusif « Méraldi » : Vote du Budget Résidence Méraldi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, vote les propositions nouvelles de l'exercice 2025 :

Investissement :

Dépenses 279 917.00

Recettes 279 917.00

Fonctionnement :

Dépenses 0.00

Recettes 0.00

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses 279 917.00 (dont 0.00 de RAR)

Recettes 279 917.00 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses 0.00 (dont 0.00 de RAR)

Recettes 0.00 (dont 0.00 de RAR)

COMMUNE DE MONTMARault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

6.4 Avance du budget principal au budget annexe « Résidence Méraldi »

Commentaires : Sylvie MERCIER

La trésorerie propose un remboursement de l'avance à taux 0, sur 10 ans à compter de 2028.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-072 : 7.1 Décisions budgétaires : Résidence habitat inclusif « Méraldi » : Avance du budget principal au budget annexe « Résidence Méraldi »

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'avance du budget principal au budget « Résidence Méraldi » d'un montant de 132 464.40 € devra être reversée et il convient d'en définir les modalités.

Il est proposé de procéder au remboursement de cette avance, à taux zéro, au budget principal, à compter de l'année 2028, sur une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Adopte les modalités de remboursement telles que décrites ci-dessus.

COMMUNE DE MONTMARault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

6.5 Voirie : Demande d'accord définitif de subvention Conseil Départemental

Commentaires : Didier LINDRON

Suite à l'accord de principe de subvention du Conseil Départemental, il convient de solliciter l'accord définitif pour l'obtention de l'aide 20 000 €.

A la demande de Bruno CONFESSON, Mr le Maire informe que la longueur de voirie créée est d'environ 200, 250 mètres.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-073 : 7.5 Subventions : Voirie : Demande d'accord définitif de subvention Conseil Départemental

Mr le Maire informe avoir reçu un accord de principe de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif « voirie », pour les travaux de création d'une voie de liaison Rue du Cimetière – Rue des Aires Longues. La subvention accordée est de 20 000 € pour une dépense subventionnable de 100 000 € HT.

Le Conseil Municipal a confié par délibération 2024-070 du 26/11/2024 à BTM Etudes la mission de maîtrise d'œuvre ; les honoraires s'élèvent à 8 550 Euros HT.

Mr le Maire par décision 2025-03 du 22/10/2025 a attribué le marché de travaux à ALZIN SAS pour un montant de 188 086 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention prévue dans le cadre du dispositif de soutien aux travaux de voirie, globalisation sur 2 ans,
- D'approuver le plan de financement définitif suivant :

Aides publiques	Montant	%
Conseil départemental	20 000	20
Total aides publiques	20 000	
Emprunt		
Ressources propres	176 636	80
Total général HT	196 636	

COMMUNE DE MONTMARIAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

7. Décisions budgétaires : Décision modificative : Dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de la Combraille Bourbonnaise Est

Commentaires : Didier LINDRON

L'Association Syndicale Autorisée de la Combraille Bourbonnaise Est a été créée en 1983, a son siège à la mairie de Montmarault. Mr le Maire précise qu'elle avait pour objet la construction, l'entretien, l'exploitation de travaux d'aménagement hydroagricoles dans le périmètre de l'association. L'association est dissoute et la commune doit acter l'encaissement du solde soit 40.53 €.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-074 : 7.1 Décisions budgétaires : Décision modificative : Dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de la Combraille Bourbonnaise Est

Monsieur le Maire informe le Conseil de la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de la Combraille Bourbonnaise Est, dont le siège social est en Mairie de Montmarault.

L'arrêté préfectoral n°1050/2025 en date du 28/05/2025 prévoit que la trésorerie restante soit transférée au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide l'inscription de la somme de 40.53 € au compte 002,
- Approuve la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6064 (011) : Fournitures administratives	40,53	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	40,53
	40,53		40,53
Total Dépenses	40,53	Total Recettes	40,53

- Autorise Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

COMMUNE DE MONTMARault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

8. SIESS : Dissolution du Syndicat ; convention pour le personnel

Commentaires :

Laëtitia SOUILLAT informe que chaque commune membre du SIESS doit prendre une délibération de principe pour la dissolution du SIESS à compter du 31 décembre 2025. Le comité syndical du SIESS a délibéré en ce sens le 11 septembre.

Mr le Maire précise que le SIESS emploie un agent qu'il faudra gérer après la dissolution. La Sous-Préfecture a proposé une convention d'affectation du personnel. Cette convention prévoit que Montmarault soit commune référente de cet agent. Mr le Maire a transmis le dossier à un conseiller juridique pour étude. De nombreux points restent flous quant aux modalités de gestion de cette employée.

Laëtitia SOUILLAT informe qu'elle a été reçue en sous-préfecture en présence de Martine PRENEY, Présidente du SRPIC, du Centre de Gestion, de la DGFIP : il en est ressorti que l'agent serait mise en surnombre pendant 1 an, gérée par une seule commune (paye, carrière, emplois du temps...) et mise à disposition de toutes les communes membres. Montmarault s'est avérée une évidence puisqu'il s'agit de la commune la plus importante avec un secrétariat ouvert 5 jours sur 7 ; elle solliciterait une contribution des communes, basée sur le même mode de calcul que la participation actuelle des communes au SIESS.

Les communes doivent trouver un terrain d'entente, faute de quoi le Préfet imposera une décision.

Devant les incertitudes sur le devenir de cette employée et les conditions de gestion, Mr le Maire propose d'ajourner cette délibération.

Laëtitia SOUILLAT précise que si le SIESS n'est pas dissous au 31/12/2025, il faudra voter un budget 2026 et réélire des membres après les élections municipales de mars 2026.

Les conseillers s'accordent à dire que la dissolution devrait être actée après avoir réglé la question du personnel.

Le vote est reporté à une séance ultérieure.

Laëtitia SOUILLAT informe qu'une réunion du SIESS en présence de tous les maires est prévue le 14 novembre.

COMMUNE DE MONTMARault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

9. SDE03 : Engagement de la commune pour la création de la chaufferie bois

Commentaires : Didier LINDRON

N'ayant pas reçu la convention, le vote est reporté à une date ultérieure.

10. Personnel communal

10.1 Taux de promotion

Commentaires : Sylvie MERCIER

Il est rappelé que le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, par cadre d'emploi.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-075 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Personnel communal : Taux de promotion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L522-27 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03/10/2025 ;

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, **décide :**

En complément de la délibération du 30/07/2019, les taux sont fixés comme suit :

Filière administrative	Grade	Grade d'avancement	Taux
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	100 %

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

10.2 Crédation d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Commentaires : Sylvie MERCIER

Suite à un avancement de grade, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2025.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-076 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Personnel communal : Crédation d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe en vue de nomination suite à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De créer un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 35 h, à compter du 1^{er} novembre 2025,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget.

COMMUNE DE MONTMARault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

10.3 Cration d'un poste d'adjoint technique principal de 1re classe

Commentaires : Sylvie MERCIER

Suite à un avancement de grade, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 18 h hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2025. Le poste actuel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sera supprimé après la nomination.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-077 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Personnel communal : Cration d'un poste d'adjoint technique principal de 1re classe

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en vue de nomination suite à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 18 h, à compter du 1^{er} décembre 2025,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- Les dépenses afferentes à ce recrutement sont inscrites au budget.

COMMUNE DE MONTMARault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

10.4 Cration d'un poste d'adjoint technique contractuel permanent

Commentaires : Sylvie MERCIER

Un agent des services techniques est parti en retraite au 1^{er} octobre 2025. Une offre est diffus e mais en l'absence ventuelle de candidatures de fonctionnaires susceptibles d'int grer ce poste, il est propos  de cr er un poste d'adjoint technique contractuel permanent  temps plein, pour 3 ans.

Monsieur le Maire proc de ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-078 : 4.2 Personnel contractuel de la FPT : Personnel communal : Cration d'un poste d'adjoint technique contractuel permanent

Conform ment  l'article L 313-1 du Code g n ral de la fonction publique les emplois de chaque collectivit  sont cr s par l'organe d閩ib rant de celle-ci.

Consid rant le d part en retraite d'un agent des services techniques au 1^{er} octobre 2025, et la n cessit  de pourvoir  son remplacement,

Monsieur le Maire rappelle qu' la derni re diffusion d'une offre d'emploi sur le site emploi territorial, aucun fonctionnaire n'a pu tre recrut  dans les conditions pr vues par la loi n  84-53 du 26 janvier 1984 modifi e.

Consid rant la diffusion d'une nouvelle offre d'emploi sur le site emploi territorial,

Consid rant le poste toujours vacant au tableau des effectifs et devant l'incertitude de proc der au recrutement d'un fonctionnaire,

Le Conseil Municipal, apr s en avoir d閩ib r ,  18 voix pour, 0 contre et 0 abstention d cide :

- De cr er un emploi permanent d'Adjoint Technique pour une dur e hebdomadaire de 35 h,  compter du 22 novembre 2025 ; le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et  d faut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code g n ral de la fonction publique,
- D'autoriser le Maire  signer un contrat en application de l'article L332-8 2^e du code g n ral de la fonction publique et du 15 f vrier 1988 modifi  relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale pour pourvoir un emploi de cat gorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous r serve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu tre recrut  dans les conditions pr vues par la pr ente loi. Il est conclu pour une dur e d閩on m e  compter du 22 novembre 2025 jusqu'au 21 novembre 2028, soit pour une dur e de 3 ans (en ne d passant pas toutefois une dur e maximale de 3 ans). Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse mais ne pourra exc der une dur e totale de 6 ans. La r mun ration de l'agent contractuel sera calcul e en fonction de sa qualification et de son exp rience professionnelle et par r f rence  la grille indiciaire du grade de recrutement.
- De mettre  jour le tableau des effectifs,
- Les d penses aff  rantes  ce recrutement sont inscrites au budget.

COMMUNE DE MONTMARIAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

10.5 Tableau des effectifs

Commentaires : Sylvie MERCIER

Suite à la création des 3 postes ce jour, le tableau des effectifs doit être mis à jour.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-079 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Personnel communal : Tableau des effectifs

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux créations de postes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- Le tableau des effectifs est mis à jour :

Cat.	GRADE	Durée hebdomadaire du poste	Statut	DELIBERATION CREANT L'EMPLOI
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 h00	Titulaire	Délibération du 04/02/2020
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35 h00	Titulaire	Délibération du 28/10/2025
C	Adjoint Administratif Principal 2 ^e cl	35H00	Titulaire	Délibération du 24/10/2017
C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl	35H00	Titulaire	Délibération du 24/07/2025
C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl	31H30	Titulaire	N°2021-060 du 13/12/2021

COMMUNE DE MONTMARault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

C	Adjoint Administratif	35H00	Titulaire	Délibération du 12/02/2019
C	Adjoint Administratif	11H00	Titulaire	N°2024-031 du 11/04/2024
C	Adjoint du Patrimoine	24H00	Titulaire	N°2020-066 du 05/08/2020
C	Adjoint Technique Principal 1ère cl	35H00	Titulaire	Délibération du 30/07/2019
C	Adjoint Technique Principal 1ère cl	18H00	Titulaire	Délibération du 28/10/2025
C	Adjoint Technique Principal 2è cl	18H00	Titulaire	Délibération du 24/07/2018
C	Adjoint Technique Principal 2è classe	35H00	Titulaire	N°2021-060 du 13/12/2021
C	Adjoint Technique Principal 2è cl	35H00	Titulaire	Délibération du 30/07/2019
C	Adjoint Technique	35H00	Titulaire	<i>Ex poste vacant</i>
C	Adjoint Technique	35H00	Titulaire	
C	Adjoint Technique	35H00	Titulaire	Délibération du 12/12/2017
C	Adjoint Technique	20H00	Titulaire	N°2021-057 du 13/12/2021
Contrats de droit Public ou Privé				
C	Adjoint technique	35 H00	Contractuel Art L332-8	Délibération du 24/07/2025
C	Adjoint technique	35 H00	Contractuel Art L332-8	Délibération du 28/10/2025
C	Adjoint technique	35 H00	Contractuel Art L332-23	N°2025-029 du 15/04/2025

COMMUNE DE MONTMARault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

10.6 CDG03 : convention de mise à disposition de personnel du service interim

Commentaires : Sylvie MERCIER

Dans le cadre du remplacement d'agent momentanément, le Centre de Gestion peut mettre à disposition un agent contractuel dans la mesure de leur disponibilité.

Sylvie MERCIER évoque quelques points de la convention : fonctions de l'agent, durée, absences, rémunération assurée par le Centre de Gestion, refacturée à la collectivité majorée de frais de gestion de 15%... La convention est annuelle.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-080 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Personnel communal : CDG03 : convention de mise à disposition de personnel du service interim

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nouvelle convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel, adoptée par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la FPT de l'Allier le 10 juillet 2025, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

A la demande de la collectivité et afin d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour répondre à un besoin occasionnel ou saisonnier, le Centre de Gestion peut mettre à disposition un ou plusieurs agents contractuels dans la mesure des disponibilités du service

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention autorise Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel du service intérim avec le Centre de Gestion de l'Allier.

Conventions de participation pour la Protection Sociale Complémentaire : risque « santé » et risque « prévoyance » :

Sylvie MERCIER informe qu'au 1^{er} janvier 2026, les collectivités doivent mettre en place une participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » et en définir les modalités : labellisation ou convention de participation.

Le choix s'est porté sur la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour les 2 risques. Par conséquent, seuls les agents qui adhéreront à ces conventions bénéficieront de la participation employeur, à savoir 10 € par mois pour la prévoyance et 15 € pour la santé.

Pour rappel, l'adhésion est facultative.

COMMUNE DE MONTMARault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

11. Admission en non-valeur

Commentaires : Sylvie MERCIER

La trésorerie a fait parvenir une liste de redevances assainissement impayées de 2014 à 2019, à admettre en non-valeur pour un montant de 500.94 €.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-081 : 7.10 Divers : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Service de Gestion Comptable de Montluçon Municipale a fait parvenir une liste n°7558860115 des produits qu'elle n'a pu recouvrer. Ces sommes concernent des redevances assainissement impayées de 2014 à 2019 pour un montant de 500.94 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide d'admettre en non-valeur les redevances assainissement pour un montant total de 500.94 € ; la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541 Créances admises en non-valeur.

12. Informations diverses :

- A la demande de Martine PRENEY, Mr le Maire précise que le SIVOM change les canalisations d'eau, que le plateau devant le Bocage et le Crédit Agricole vont débuter semaine prochaine. Les travaux d'accessibilité Rue du Docteur Groslier sont prévus début 2026.
Bruno CONFESSON rappelle que la terrasse du Bocage bloque l'accès des Personnes à Mobilité Réduite au Crédit Agricole et demande que l'accessibilité soit respectée.
Didier LINDRON précise qu'un cheminement au sol sera matérialisé, que le Bocage devra respecter pour l'installation de sa terrasse.
- Cérémonie du 11 novembre 1918 : les élèves de l'école de gendarmerie seront présents. Départ devant le marché couvert côté Poste.

COMMUNE DE MONTMARault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

Fait et délibéré le vingt-huit octobre deux mil vingt-cinq et ont signé avec nous les membres présents.

Délibérations :

DEL2025-064 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Proposition de modification de l'ordre du jour

DEL2025-065 : 7.5 Subventions : Demande d'accord définitif de subvention dispositif solidarité départementale ; signalétique des entrées de ville et continuité du fleurissement Route de Moulins

DEL2025-066 : 7.5 Subventions : Demande de fonds de concours Commentry Montmarault Néris Communauté

DEL2025-067 : 7.5 Subventions : Demande de fonds de concours Commentry Montmarault Néris Communauté

DEL2025-068 : 7.5 Subventions : Demande de subvention aménagement d'un skate park

DEL2025-069 : 7.1 Décisions budgétaires : Résidence habitat inclusif « Méraldi » : création du budget annexe : modification

DEL2025-070 : 7.1 Décisions budgétaires : Résidence habitat inclusif « Méraldi » : Décision modificative : annulation des écritures comptables du budget communal

DEL2025-071 : 7.1 Décisions budgétaires : Résidence habitat inclusif « Méraldi » : Vote du Budget Résidence Méraldi

DEL2025-072 : 7.1 Décisions budgétaires : Résidence habitat inclusif « Méraldi » : Avance du budget principal au budget annexe « Résidence Méraldi »

DEL2025-073 : 7.5 Subventions : Voirie : Demande d'accord définitif de subvention Conseil Départemental

DEL2025-074 : 7.1 Décisions budgétaires : Décision modificative : Dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de la Combraille Bourbonnaise Est

DEL2025-075 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Personnel communal : Taux de promotion

COMMUNE DE MONTMARault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ

DEL2025-076 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Personnel communal : Crédation d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe

DEL2025-077 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Personnel communal : Crédation d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

DEL2025-078 : 4.2 Personnel contractuel de la FPT : Personnel communal : Crédation d'un poste d'adjoint technique contractuel permanent

DEL2025-079 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Personnel communal : Tableau des effectifs

DEL2025-080 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Personnel communal : CDG03 : convention de mise à disposition de personnel du service interim

DEL2025-081 : 7.10 Divers : Admission en non-valeur

Le Maire,

Didier LINDRON

Le Secrétaire,

Jean-François BOURGEOT